

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AUDIT ET DE
CONSEIL EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (TLPE)**

Adm N° 2023- 78

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite optimiser le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De confier à la Société LEYTON CTR – 16 boulevard Garibaldi –92 130 ISSY LES MOULINEAUX une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale afin d'optimiser le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Au titre de sa mission, la rémunération de la société CTR est fixée à un montant de 14 750 € HT pour la durée du contrat.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention est établie pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



LUC PORTES